

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2021-031

HAUTES-PYRÉNÉES

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-02-08-009 - Arrêté abrogeant l'arrêté portant modification temporaire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-02-08-009

Arrêté abrogeant l'arrêté portant modification temporaire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées



Arrêté préfectoral n°65-2021-02-08-

abrogeant l'arrêté portant modification temporaire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Le préfet des Hautes-Pyrénées

VU le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, notamment le point 1.1.1 de son annexe :

Vu la décision d'exécution C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 modifiée définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports;

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-1, R.213-1-2, R.213-1-3, R.213-1-4, R.213-1-5, R.213-1-6, R.217-1, R.217-3 et R.282-1-3;

VU l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et notamment son article 41;

VU l'arrêté n° 65-2020-10-19-006 du 19 octobre 2020 portant modification temporaire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, tel que modifié par l'arrêté n° 65-2020-12-21-002 du 21 décembre 2020;

Vu la demande formulée par l'exploitant d'aérodrome de l'aérodrome de Tarbes Lourdes Pyrénées par courriel en date du 19 janvier 2021

VU les avis:

- du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud;
- du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse ;
 - du commandant de Groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.
 - de l'exploitant de l'aérodrome de Tarbes Lourdes Pyrénées ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet,

Arrête

Article 1er

L'arrêté n°65-2020-12-21-002 du 21 décembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 2

L'exploitant d'aérodrome s'assure que les lieux concernés par le déclassement du zonage aéroportuaire ne contiennent aucun article prohibé avant leur rétablissement en PCZSAR et que soit rétablie sur la limite entre le côté ville et la PCZSAR un obstacle physique clairement visible pour le public et qui interdit tout accès aux personnes non autorisées.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, la directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le commandant de groupement de la gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le commandant de groupement de la gendarmerie des transports aériens Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Pyrénées et notifié par la direction de la sécurité de l'aviation civile sud à l'exploitant d'aérodrome.

Tarbes, le 8 février 2021

Le Préfet,

Rodrigue FURCY